

**PROCEDURE ADAPTEE
OPERATION D'AMENAGEMENT
ZAC GARE LA VALLEE
SUR LES COMMUNES D'AMIENS ET DE RIVERY
(80)**

**MARCHE DE TRAVAUX DE DECONSTRUCTION DE
LA MAISON DU GARDIEN SISE 147 RUE DEJEAN
A AMIENS**

**REGLEMENT DE CONSULTATION
CONSULTATION N° 26.94.013**

Date limite de remise des offres : 22/06/2026

Heure limite : 12h00

MARCHE DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

OBJET DU MARCHE :

Travaux de déconstruction de la maison du gardien sise 147 rue Dejean Amiens.

Pouvoir adjudicateur : SPL Vallée idéale développement

Adresse : Bâtiment Oxygène – 80 rue de la Vallée – CS 81105 - 80000 AMIENS

Représentée par M. Eric BAZARD, Directeur Général

SIRET : 814 555 819 00014

Date limite de réception des offres : 22/06/2026 Heure : 12h00

Horaires d'ouverture des locaux: du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, sauf les samedis et dimanches et les jours fériés

SOMMAIRE

I. OBJET ET DUREE DU MARCHÉ	4
I.1 - Nature et étendue des travaux	4
I.2 - Décomposition en tranches	4
I.3 - Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution	4
I.4 - Marché réservé	4
II. ORGANISATION DE LA CONSULTATION	4
II.1 - Procédure de passation mise en œuvre	4
II.2 - Intervenants	5
II.3 - Contenu du dossier de consultation	5
II.4 - Variantes	6
II.5 - Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
II.6 - Délai de validité des offres.....	6
II.7 - Mode de dévolution.....	6
II.8 - Clause d’insertion sociale	6
II.9 - Visite des lieux d’exécution du marché.....	6
II.10 - Réalisation de prestations similaires.....	7
II.11 - Modifications de détail au dossier de consultation	7
III. RETRAIT DU DOSSIER.....	7
IV. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
IV.1 - Eléments nécessaires à la sélection des candidatures.....	8
IV.2 - Eléments nécessaires au choix de l’offre.....	10
V. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L’ATTRIBUTAIRE	10
V.1 - Critères	10
a - Critères de jugement des offres.....	10
V.2 - Vérification de la situation de l’attributaire	12
VI. CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
VI.1 - Conditions de la dématérialisation.....	13
VI.2 - Modalités d’envoi des propositions dématérialisées.....	13
VI.3 - Modalités de signature des candidatures et des offres.....	14
VII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	15
VIII. PROCEDURES DE RECOURS	15

I. OBJET ET DUREE DU MARCHE

I.1 - Nature et étendue des travaux

Le marché est unique :

Le marché aura pour objet l'exécution de : Travaux de déconstruction de la maison du gardien sise 147 rue Dejean à Amiens.

Lieu d'exécution : 147 rue Dejean dans la ZAC Gare la Vallée à Amiens

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allouer ce marché pour les raisons suivantes :

La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Code nomenclature CPV : 45111100 – travaux de démolition

I.2 - Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

I.3 - Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'article 3.1 de l'acte d'engagement.

À titre indicatif, les travaux commenceront au mois de juillet 2026.

Reconduction :

Le marché ne sera pas reconduit.

I.4 - Marché réservé

Le marché n'est pas réservé.

II. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

II.1 - Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur négociera avec les 3 candidats les mieux classés. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation, si elle est mise en œuvre, pourra se dérouler selon les formes suivantes : par écrit, par visioconférence ou en présentiel (au choix du maître d'ouvrage) et éventuellement en phases successives si le maître d'ouvrage le juge nécessaire.

Les représentants d'un candidat devront être en mesure de répondre à toutes les questions d'ordre technique, administratif, juridique et économique pouvant être évoquées.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. Néanmoins, elle ne peut porter ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. Les solutions proposées ou les informations confidentielles communiquées par un candidat lors de la négociation ne peuvent, sans l'accord de celui-ci, être révélées aux autres candidats par le maître d'ouvrage.

Si les réunions ont lieu en présentiel ou en visioconférence, une lettre d'invitation sera envoyée à chaque candidat avant la tenue de la réunion. Cette lettre précisera notamment l'heure, le lieu (si présentiel) et la durée de la réunion.

À l'issue de ces négociations, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

En cas d'absence de remise d'une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

II.2 - Intervenants

L'opération est réalisée sans la présence d'un maître d'œuvre.

Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

II.3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Le présent Règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) ;
- Les Déclarations de travaux (DT) ;
- Les diagnostics amiante et plomb ;

- L'arrêté de permis de démolir et les constats d'huissier ;

Les attestations de déracordement du réseau gaz et du réseau électricité seront communiquées à l'attributaire du marché.

II.4 - Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

II.5 - Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

II.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours (cent quatre-vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de négociation, 90 jours (quatre-vingt-dix jours) à compter de la date limite de réception des offres finales.

II.7 - Mode de dévolution

Le marché est unique :

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera passé pour la réalisation des travaux.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

II.8 - Clause d'insertion sociale

Le marché ne comporte pas de clause d'insertion sociale.

II.9 - Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécution du marché dans les conditions suivantes :

Dates de visite :

- **Lundi 08 juin 2026 de 09h00 à 10h30**
- **Mardi 09 juin 2026 de 10h30 à 12h00**

Lieu du rendez-vous : **147 rue Dejean à Amiens**

Les candidats désirant se rendre sur les lieux d'exécution devront **réserver un créneau horaire** auprès de : c.holvoet@amiens-developpement.com

À l'issue de cette visite obligatoire, un registre de passage sera à signer.

II.10 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

II.11 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **5 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

III. RETRAIT DU DOSSIER

Cas général : DCE dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur <https://marchespublics596280.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard.zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur

le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique : <https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide#>

Pour une première utilisation, les candidats peuvent se reporter à la rubrique suivante :

<https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntreprisePremiereVisite>

IV. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

IV.1 - Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement valant CCAP du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 complété sur ce point ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle : QUALIBAT 1112 « Démolition » et QUALIBAT 1552 « Traitement de l'amiante », ou AFAQ-ASCERT ou GLOBAL CERTIFICATION ou toute qualification équivalente
- Capacité économique et financière :
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
 - La déclaration concernant le chiffre d'affaire global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles.

- Capacités techniques et professionnelles :
 - Des références récentes datant de moins de 5 ans précisant le montant, la date d'exécution, le lieu d'exécution et le destinataire.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/** et **3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.3.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

IV.2 - Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un dossier "Offre" :

1. Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (cadre joint) dûment complété pour valoir offre de prix
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
- La décomposition du prix global et forfaitaire est proposée par le candidat.

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

Le descriptif technique, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

2. Mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux

Ce document comprendra :

- Les moyens humains et compétences ainsi que les moyens techniques affectés à l'évolution du marché ;
- la méthodologie et l'organisation proposées. Précisez les divers modes opératoires prévus pour la réalisation de ses travaux, que ce soit :
 - Pour les travaux de mise en sécurité des avoisinants et éléments conservés ;
 - Pour les travaux de désamiantage avec une méthodologie détaillée pour chaque type d'élément à retirer en précisant le niveau d'empoussièrement attendu, y compris pour les canalisations enterrées ;
 - Pour les travaux de pré-curage et curage final ;
 - Pour les travaux de déconstruction ;
 - Pour un tri optimal des matériaux et des déchets ;
 - Pour les travaux de remise en état du site.
- L'organisation du chantier à proximité de bâtiments occupés et de zones stationnées ainsi qu'une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier,

L'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. Il sera signé par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

V. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

V.1 - Critères

a - Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants selon la pondération suivante :

CRITERES	PONDERATION
1 – Prix	70 points
2 – Valeur technique basée sur le mémoire technique	30 points
<i>Sous-critères de la valeur technique :</i>	
<i>Adéquation des moyens humains et des compétences affectées à l'opération</i>	5 points
<i>Qualité de la méthodologie et de l'organisation proposées au regard des moyens techniques proposés par le candidat</i>	10 points
<i>Organisation du chantier en milieu urbain</i>	10 points
<i>Qualité de la démarche environnementale/traitement des déchets</i>	5 points

a) Méthode de notation de la valeur financière de l'offre :

Elle est décomposée de la manière suivante :

La Note N est donnée par la formule : $N = 70 \times (P_{\text{mini}}/P)$

Avec :

- P_{mini} = offre qui a le montant le plus faible ;
- P = montant de l'offre étudiée ;

b) Méthode de notation de la valeur technique

La note valeur technique est le résultat de l'addition de l'ensemble des notes des sous-critères eux-mêmes notés par application de l'échelle de notation suivante :

Appréciations	Descriptions	Note sur 5 points	Note sur 10 points
Insuffisant	Offre qui présente d'importantes lacunes techniques et/ou des incohérences et/ou une mauvaise compréhension du besoin	1	1,5
Moyen	Offre technique moyennement satisfaisante répondant partiellement aux besoins	2,5	5
Satisfaisant	Offre technique satisfaisante répondant au besoin exprimé	4	8
Très satisfaisant	Offre technique très satisfaisante, détaillée qui répond en tout point au besoin et bien adaptée au contexte	5	10

La note globale est ensuite déterminée par l'addition des notes obtenues des critères prix et valeur technique.

NOTA :

Après que chaque offre ait été notée individuellement, le candidat ayant la meilleure note totale sur le critère « valeur technique » obtiendra le nombre de points maximal attribué pour le critère (soit 30 points).

La note de chacun des autres candidats, étant, selon une règle de 3, augmentée par référence à la meilleure note.

Par exemple, sur 3 offres reçues, après analyse de la valeur technique, l'une a reçu la note de 5/30, l'autre celle de 15/30 et la dernière 20/30.

La meilleure note obtenue par un candidat étant de 20/30, cette offre se verra attribuer la note définitive de 30/30 pour la valeur technique.

Pour les autres offres, la note définitive sera calculée en prenant en compte un coefficient multiplicateur défini ainsi :

- Nombre de points maximal attribué au critère /note maximale obtenue, soit ici : $30/20 = 1,5$
- Soit pour la note de 5/30 : $5 \times 1,5 = 7,5$ d'où la note définitive de 7,5/30.
- Soit pour la note de 15/30 : $15 \times 1,5 = 22,5$ d'où la note définitive de 22,5/30.

V.2 - Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira à la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :
 - Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

VI. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur <https://marchespublics596280.fr/>

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Attention, en conséquence, tout nouveau dépôt doit comporter l'ensemble des documents requis au titre du présent règlement.

VI.1 - Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

VI.2 - Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation marchés publics et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : <https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide#>

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : **Clé USB**

Si à l'article 5.4 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Société Publique Locale Vallée idéale développement – A l'attention de Monsieur Eric BAZARD, Directeur Général.

Adresse : 80 rue de la Vallée – Bâtiment Oxygène – CS 81105 – 80011 AMIENS cedex 1

Offre pour la consultation 26.94.013 – Déconstruction de la maison du gardien sise 147 rue Dejean à Amiens.

Candidat :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

VI.3 - Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

L'acheteur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le marché via une signature électronique ou de le signer manuscritement.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1^{er} octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

VII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard le 15/06/2026** une demande via le profil d'acheteur. Une réponse sera alors adressée **au plus tard le 18/06/2026** à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées du DCE.

VIII. PROCEDURES DE RECOURS

Le Tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal Judiciaire de Lille

13 avenue du Peuple Belge – BP 729 – 59034 LILLE

Tél : +33 3 20 78 33 33 – Télécopie : +33 3 20 78 50 09

SIRET : 175 901 115 00709

URL : <https://www.justice.fr:annuaire/tribunal-judiciaire-lille> -Email : tj1-lille@justice.fr.

Délais de recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles 2 à 10 de l'ordonnance n°209-515 du 7 mai 2009 , art R213-5-1 du code de l'organisation judiciaire, articles 1441-1 et 4441-2 du code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé oncontractuel prévu aux articles 11 à 21 de l'ordonnance n°209-515 du 7 mai 2009 , art R213-5-1 du code de l'organisation judiciaire, articles 1441-1 du code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article 1441-3 du code de procédure civile.

Annexe :

- *Déclaration sur l'honneur*

Annexe 1 au règlement de la consultation

Objet de la consultation n°26.94.013 : Travaux de déconstruction de la maison du gardien sise 147 rue Dejean – ZAC Gare la Vallée à Amiens

ATTESTATION DU CANDIDAT

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Je soussigné (nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)	
agissant pour le compte de la société	
Adresse :	
N° de SIRET :	

DECLARE SUR L'HONNEUR

Ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique (*).

Fait à.....,

Le.....,

Signature et cachet de la société

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la Commande Publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents à joindre de manière impérative :

1/ les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (justificatif d'immatriculation, procès-verbal de conseil d'administration...);

2/ le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.